

**Q et R – DP – DND-15/0003477 – Formation reconnue en gestion de projets**

Numéro	Questions/réponse/modifications
Question 3:	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Puisque le volume potentiel du nombre planifié de séries et de participants est considérable, y aurait-il une exigence technique additionnelle obligatoire afin de pouvoir évaluer l'expérience confirmée, la capacité historique et la viabilité financière permettant d'entreprendre un engagement de cette envergure ?</li> <li>2. Toujours à propos du risque et de l'envergure d'un tel engagement, quel est le nombre d'instructeurs certifiés PGP requis annuellement compte tenu du nombre de jours de formation (séries) prévu ?</li> <li>3. Le tableau de l'estimé du coût total (page 11 de la DP) indique qu'il comprend TANT la période totale de contrat (années 1, 2, 3) que la période optionnelle totale (année 4). Veuillez confirmer si le fait que la valeur potentielle totale du contrat ne doit pas dépasser \$2 000 000 (y compris les taxes pertinentes) s'applique au total de 3 ans ou de 4 ans.</li> </ol>
Réponse 3:	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les critères techniques obligatoires existants sont suffisants. Il n'y aura pas de critères techniques obligatoires additionnels.</li> <li>2. C'est à l'entrepreneur de déterminer le nombre d'instructeurs requis afin de combler les besoins de ce contrat ou de toute autre série de cours. Tel que mentionné dans la section 3.5.2 de l'énoncé de travail, l'entrepreneur peut choisir de changer d'instructeur durant une série de cours en particulier. L'entrepreneur peut aussi ajouter de nouveaux instructeurs, au besoin, au cours de la durée du contrat dans la mesure où ils satisfont aux exigences de la section 6.2 de l'énoncé de travail. Nous reconnaissons qu'il est possible qu'au cours de la durée du contrat de nouveaux instructeurs soient requis afin de remplacer ceux qui prennent leur retraite ou qui changent d'emploi. La responsabilité du recrutement et de la gestion des instructeurs revient à l'entrepreneur.</li> <li>3. Tel qu'indiqué dans la <b>PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX - Tableau des coûts évalués totaux</b>, la valeur potentielle du contrat comprend : <p style="margin-left: 40px;">Total pour la période de contrat (années 1, 2 et 3) ET Total pour la période optionnelle (année 4)</p> <p><b><u>REMARQUE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES : AU BESOIN, LE MDN RÉDUIRA LE NIVEAU ESTIMÉ DES COURS DE TOUT CONTRAT SUBSÉQUENT AFIN DE S'ASSURER QUE LA VALEUR POTENTIELLE TOTALE DU CONTRAT NE DÉPASSE PAS 2 000 000 \$ (Y COMPRIS LES TAXES APPLICABLES).</u></b></p> </li> </ol>